



Service : Police municipale- TC

N° ARR20230822_8

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Rentrée des associations – samedi 9 septembre 2023.

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes rue Jean Macé :

- Le samedi 9 septembre 2023 de 7h à 13h.

Article 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site de la mairie.

Fait à EYBENS le 22 août 2023
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Elodie TAVERNE

